

CONVENTION DE RECONNAISSANCE <u>Clubs Étudiants</u> Année académique 2025–2026 Version Française	RECOGNITION CONVENTION <u>Student Clubs</u> Academic Year 2025–2026 English Version
Entre : L'Université du Luxembourg, ci-après « UL » Située au 2, place de l'Université (Maison du Savoir), L-4365 Esch-sur-Alzette Représentée par le Vice-Recteur aux affaires académiques et étudiantes, Prof. Dr. Philippe HILIGSMANN Et : Le club étudiant, _____ ci-après « le Club » Situé à _____ _____ Représenté par son représentant désigné : _____ UL et le Club sont ci-après désignés collectivement comme les « Parties ».	Between: The University of Luxembourg, hereafter « UL » Located at 2, place de l'Université (Maison du Savoir), L-4365 Esch-sur-Alzette represented by the Vice-Rector for Academic and Student Affairs, Prof. Dr. Philippe HILIGSMANN And: The student club, _____ hereafter « the Club » Located at _____ _____ Represented by its Designated Representative: _____ The UL and the Club are hereinafter referred to as the “ Parties ”.
Préambule L'Université du Luxembourg s'engage à promouvoir non seulement l'excellence académique, mais aussi une vie étudiante dynamique, inclusive et engagée. Au-delà de l'enseignement formel, l'Université cherche à responsabiliser les étudiants en tant qu'acteurs de la société. Un club étudiant est un groupe informel dirigé par des étudiants pour les étudiants, uni par un objectif commun visant à améliorer la vie étudiante à travers des activités culturelles, sportives, sociales, de durabilité ou d'intérêt commun. La présente Convention complète la Charte de la Vie Étudiante (la « Charte »), approuvée par le Club, et formalise la reconnaissance du Club pour l'année académique 2025–2026.	Preamble The University of Luxembourg is committed to fostering not only academic excellence but also a dynamic, inclusive, and engaged student life. Beyond formal education, the University seeks to empower students as active participants in shaping society. A student Club is an informal student-led organisation that provides a platform for students to connect, collaborate, and explore shared interests. This Convention complements the Student Life and Engagement Charter (the “Charter”), approved by the Club, and formalises the recognition of the Club for the academic year 2025–2026, setting out the rights, obligations, and mutual commitments between the UL and the Club.
Article 1 – Charte de la Vie Étudiante Le Club reconnaît et s'engage à respecter les	Article 1 – Student Life and Engagement Charter

dispositions de la Charte de la Vie Étudiante. La Charte est considérée comme partie intégrante de la présente Convention.	The Club acknowledges and represents that it shall respect and abide by the provisions of the Charter. The Charter shall be considered an integral part of the present Convention.
Article 2 – Objet de la Convention : Reconnaissance Dès la signature de cette Convention, le Club est reconnu par l’UL pour l’année académique 2025–2026. La présente Convention, avec la Charte, régit les relations entre l’UL et le Club et fixe les conditions de reconnaissance.	Article 2 – Object of the Convention: Recognition Upon signature of this Convention, the Club is recognised by the UL for the academic year 2025–2026. This Convention, together with the Charter, regulates the relations between the UL and the Club and sets the terms and conditions for recognition.
Article 3 – Soutien de l’UL L’UL soutiendra la réalisation des activités menées par le Club, dans le cadre des objectifs présentés lors de la demande de reconnaissance et sur une base non lucrative, conformément à cette Convention et à la Charte. Tout soutien financier de l’UL au Club sera traité au cas par cas.	Article 3 – Support by the UL The UL will support the realisation of the activities undertaken by the Club, in line with the objectives presented at the time of recognition and on a non-profit basis, as provided in this Convention and the Charter. Any financial support by the UL to the Club shall be dealt with on a case by case basis.
Article 4 – Obligations documentaires et informationnelles Le Club s’engage à : Soumettre au plus tard le 15 juillet de chaque année académique - un rapport financier détaillé au SEVE (Service des Études et de la Vie Étudiante), listant les recettes et dépenses pour chaque activité pendant l’année académique. - un aperçu des activités menées durant l’année académique. Le Club s’engage à fournir, sur simple demande de l’UL ou de toute autorité compétente, les pièces justificatives originales de toute dépense engagée.	Article 4 – Documentation and Information Requirements The Club acknowledges and commits to the following: By 15 July of each academic year: • Submit to the SEVE (Service des Études et de la Vie Étudiante) a detailed financial report listing the revenue and expenditure for each action undertaken during the academic year. • Submit an overview of the activities organised during the academic year. The Club shall retain and provide, upon request from UL or any authorised supervisory body, original supporting documentation for any expenditure incurred.
Article 5 – Obligations du Club en lien avec la Charte Le Club s’engage en outre à : • Se conformer à la Charte, aux lois en vigueur, au règlement intérieur de l’Université du Luxembourg (UL), et à maintenir l’ordre public.	Article 5 – Obligations in line with the Charter The Club further commits to: • Comply with the Charter, any applicable laws, the internal regulations of the UL, and maintain public order. • Being student-led and open to all Uni.lu

• Être dirigé par des étudiants et être ouvert à tous les étudiants de l'Uni.lu. • Veiller à ce que ses membres soient des étudiants régulièrement inscrits à l'UL. • S'assurer que les activités du Club s'adressent principalement aux étudiants inscrits à l'UL, et veiller à ce que ses activités principales ne chevauchent pas celles d'une association étudiante déjà reconnue, ni ne reproduisent les services actuellement offerts par l'Université. • Rester strictement apolitique et non religieux dans ses objectifs et s'abstenir d'organiser des événements de cette nature. • Se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et d'assurance de l'UL, y compris consulter la gestion des infrastructures (Facility Management) et les services de sécurité pour certains événements. • Veiller à ce que le Club n'organise pas de grands événements sans la collaboration d'une association étudiante afin d'assurer une couverture adéquate en matière d'assurance, de santé et de sécurité.	students. • Members must be regularly enrolled students at UL. • The Clubs' activities should be mainly geared towards registered students at the UL Ensuring that its core activities do not overlap with those of an existing recognised student association or replicate services currently offered by the University. • Remaining strictly non-political and non-religious in purpose and refraining from organising events of such nature. • Complying with all relevant UL safety and insurance requirements, including consultation with the Facility Management and Safety Services for certain events. • Ensuring that the Club does not engage in large events without the collaboration a Student Association ensuring adequate insurance and health and safety coverage.
Article 6 – Utilisation des locaux et organisation d'événements • Sous réserve de disponibilité, le Club ne peut utiliser les locaux de l'UL (lounges, salles de réunion, espaces événementiels) qu'après autorisation préalable et selon les procédures de réservation du Bureau de la Vie Étudiante. • Les événements doivent être communiqués via les canaux officiels de l'UL, dans le respect des délais. • Tous les événements doivent être conformes aux règles de sécurité et de conduite de l'UL. L'UL se réserve le droit de révoquer tout accès ou autorisation.	Article 6 – Use of Premises and Events • Subject to availability,, the Club may use UL premises (e.g. lounges, meeting rooms, event spaces) only with prior authorisation and in accordance with the Office of Student Life's booking procedures. • Events must be communicated through official UL channels, respecting established submission deadlines. • The UL reserves the right to revoke access to spaces or event approval at its sole discretion.

Article 7 – Communication et conduite • Le Club peut utiliser le logo Uni.lu Students s’il respecte la Charte et la présente Convention. • L’utilisation du logo officiel de l’UL est soumise à autorisation préalable du Service Communication. • Le Club s’abstient de toute publication, intervention publique ou prise de position politique, religieuse, discriminatoire ou diffamatoire susceptible de nuire à l’image ou aux intérêts de l’UL. • Le Club étudiant est tenu de préciser, dans toute publication destinée au public, que les contenus diffusés relèvent exclusivement de la responsabilité de ses membres et ne sauraient en aucun cas être interprétés comme reflétant la position ou l’opinion de l’Université du Luxembourg. En cas de non-respect, l’UL peut résilier immédiatement cette Convention, et le Club devra retirer tout contenu y afférent.	Article 7 – Communication and Conduct • The Club may use the Uni.lu Students Logo, provided it complies with this Convention and the Charter. • The UL logo may only be used with prior approval from the Communications Department. • The Club shall refrain from making any public statement or communication—in publications, media, or otherwise—that is political, religious, discriminatory, defamatory, or otherwise damaging to the image or interests of the UL. • The Club shall specify, in any publication intended for the public, that the content disseminated is the sole responsibility of its members and shall in no case be interpreted as reflecting the position or opinion of the University of Luxembourg. In such cases, the UL may terminate this Convention with immediate effect, and the Club shall promptly remove or withdraw any related content.
Article 8 – Responsabilité L’Université du Luxembourg décline toute responsabilité quant aux actions ou omissions du Club. En l’absence de personnalité juridique, les représentants désignés du Club sont personnellement responsables du respect de la présente Convention, des lois, règlements et engagements financiers et juridiques.	Article 8 – Liability and Responsibility The University of Luxembourg expressly disclaims any responsibility or liability for any actions, omissions, or activities undertaken by the Club. As the Club has no legal personality, the designated representative(s) and participating Club members remain personally responsible for ensuring compliance with the present Convention, applicable laws, internal regulations, and for assuming any resulting financial or legal consequences.
Article 9 – Protection des données Aux fins de la présente section, les termes « données à caractère personnel », « traitement de données à caractère personnel » et « responsable du traitement » ont le sens qui leur est donné par l’article 4 du	Article 9 – Data Protection For the purposes of this section, the term "personal data" "processing of personal data", "data controller" shall have the meaning of Article 4 of the EU General Data Protection Regulations (GDPR).

Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD). La présente Convention implique le traitement de données à caractère personnel des personnes de contact et représentants de l'autre partie aux fins de la comptabilité et de la signature/exécution de la présente Convention. Les données à caractère personnel traitées sont : nom, prénom, coordonnées et informations de paiement des personnes de contact et représentants des Parties. La base juridique de ce traitement est l'intérêt légitime des Parties à signer et exécuter la présente Convention. Les personnes de contact et représentants de chaque Partie peuvent exercer leurs droits prévus aux articles 15 à 20 du RGPD en contactant la délégué à la protection des données (DPO) ou la personne de contact pour la protection des données de chaque Partie. Le DPO de chaque Partie peut être contacté par e-mail à dpo@uni.lu ou par courrier à l'adresse suivante : 2, rue de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette / En outre, les personnes de contact et représentants des Parties peuvent s'adresser à l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre du RGPD dans leur juridiction afin de déposer une plainte relative au traitement de leurs données à caractère personnel par l'une ou l'autre des parties. Chaque partie peut communiquer les données à caractère personnel des personnes de contact et représentants de l'autre partie à des tiers (y compris, sans s'y limiter, des prestataires de services externes, des autorités publiques), situés au Luxembourg ou à l'étranger, dans la mesure où cette communication est nécessaire pour se conformer aux obligations légales de la partie ou pour exécuter la présente Convention. Dans ce dernier cas, les Parties agiront de manière appropriée afin de garantir un niveau adéquat de protection des données, lorsque cela est nécessaire. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les données à caractère personnel à d'autres fins	The present Convention involves personal data processing of contact persons and representatives of the other Party for the purpose of accounting and signature/execution of this Convention. The personal data processed will be first and last names, contact details and payment information of the contact persons and representatives of the Parties. The legal basis for this processing is the legitimate interest of the Parties to sign and execute this Convention. Contact persons and representatives of each Party can exercise their data subject rights stated in Articles 15 to 20 of the GDPR by contacting the Data Protection Officer (DPO) or contact person for data protection of each Party. The DPO of each Party can be contacted by e-mail at dpo@uni.lu/ or by post at 2 rue de l'Université L-4365 Esch-sur-Alzette / In addition, contact persons and representatives of the Parties may contact the legal authority overseeing implementation of the GDPR in their jurisdiction to lodge a complaint regarding the processing of their Personal Data by any of the Parties. Each Party may communicate the Personal Data of the contact persons and representatives of the other Party to third parties (including but not limited to external services providers, public authorities), located in Luxembourg or abroad, insofar as this communication is necessary to comply with the Party's legal obligations or to execute the Convention. In the latter case, the Parties will act appropriately to ensure an adequate level of protection of the data, where necessary. The Parties commit not to use the Personal Data for purposes other than those for which they have been collected. The Parties will keep their contact persons' and
--	--

que celles pour lesquelles elles ont été collectées. Les Parties conserveront les données à caractère personnel de leurs personnes de contact et représentants pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées, ainsi que pour toute période d'archivage obligatoire en vertu du droit local applicable. La durée de conservation des données à caractère personnel dépend essentiellement du type de données concernées. Par exemple, les données pouvant être qualifiées de « données comptables » peuvent être conservées jusqu'à 10 ans après la fin de la relation contractuelle. Le Club est pleinement responsable du traitement des données à caractère personnel des étudiants en tant que responsable de traitement au sens du RGPD, et la responsabilité de l'Université ne saurait être engagée en cas de violation du RGPD par le Club. Les Parties, en tant que responsables de traitement indépendants, s'engagent à préserver la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour les protéger, conformément à l'article 32 du RGPD	representatives' Personal Data for a period necessary to achieve the purposes for which it is collected and processed, as well for any mandatory archiving period under applicable local laws. The retention period of Personal Data depends essentially on the type of data concerned. For example, personal data that can be qualified as "accounting data" can be kept for up to 10 years after the end of the contractual relationship. The Club will be fully responsible about personal data processing of students processed as controller in the meaning of the GDPR and the University's liability cannot be held liable for any breach of the GDPR by the Club. The Parties as individual controllers undertake to preserve the confidentiality and integrity of the Personal Data and implement the technical and organisational measures to protect it as required by Article 32 of the GDPR.
Article 10 – Durée La présente Convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année académique 2025-2026. La reconnaissance peut être renouvelée par la signature d'une nouvelle convention pour l'année académique suivante.	Article 10 – Duration This Convention is established from the date of signature until the end of the academic year 2025-2026. Recognition can be renewed by signature of a new recognition convention the next academic year.
Article 11 – Résiliation L'UL peut suspendre ou résilier la présente Convention en cas de : • Manquement du Club à ses obligations découlant de la présente Convention ;	Article 11 – Termination The UL may suspend or terminate this Convention in the event of: • Failure by the Club to fulfil its obligations under this Convention;

• Actions incompatibles avec la Charte ; • Comportement ou communication menaçant ou compromettant l'image ou les intérêts de l'Université. L'UL dispose d'un pouvoir discrétionnaire absolu pour les décisions mentionnées au paragraphe ci-dessus.	• Actions inconsistent with the Charter; • Conduct or communication that threatens or jeopardises the image or interests of the University. The UL shall have absolute discretion in the decisions indicated in the paragraph above.
Article 12 – Litiges Tout différend sera d'abord soumis à une tentative de résolution amiable. À défaut d'accord, les tribunaux de la Ville de Luxembourg seront seuls compétents. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise prévaut.	Article 12 – Disputes Any dispute regarding the interpretation or execution of this Convention will first be subject to amicable resolution. If no agreement is reached, the courts of the City of Luxembourg shall have exclusive jurisdiction. In the case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.
Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette	Done in duplicate in Esch-sur-Alzette

Date _____

For the University of Luxembourg

Name: Prof. Dr. Hiligsmann

Title: Vice-Rector for Academic Affairs and Student Affairs

Signature: _____

For the Club

Name: _____

Title: Designated Representative of _____

Signature: _____